



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2021

---

#### **Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

#### **Absents excusés**

Messieurs BARISONE Sébastien, CESTER Francis, RENOY Bernard et Madame SAUMONT Catherine,

#### **Procuration**

Monsieur RENOY Bernard donne procuration à Madame KUENTZ Adèle.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

#### ▪ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 08 décembre 2020**

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 08 décembre 2020. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le président informe l'assemblée que la motion sur le démantèlement EDF est retirée de l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, les conseillers communautaires acceptent la proposition de Monsieur le président.

### **1) Délibération : Montants des attributions de compensation définitives 2020 et provisoires 2021**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018.

En optant pour ce régime, la CCSPVA se substitue à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, 14 communes ont décidé de transférer leur FNGIR vers la CCSPVA, entre 2019 et 2020.

Etant donné, qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert/retour de compétences entre la CCSPVA et ses communes membres, Monsieur le Président propose de valider les montants définitifs des AC pour l'année 2020 et le montant des AC provisoires 2021 cités ci-dessous :

		AC 2020 définitives	AC 2021 provisoires	Montant mensuel AC 2021	Régularisation décembre 2021
<b>PIEGUT</b>	<i>montant</i>	133 495	133 495	<b>11 124 €</b>	<b>7 €</b>
<b>VENTEROL</b>	<i>montant</i>	207 830	207 830	<b>17 319 €</b>	<b>2 €</b>
<b>AVANCON</b>	<i>montant</i>	2 060	2 060	<b>171 €</b>	<b>8 €</b>
<b>LBN</b>	<i>montant</i>	122 072	122 072	<b>10 172 €</b>	<b>8 €</b>
<b>LBV</b>	<i>montant</i>	- 6 385	- 6 385	<b>- 532 €</b>	<b>- 1 €</b>
<b>BREZIERS</b>	<i>montant</i>	6 895	6 895	<b>574 €</b>	<b>7 €</b>
<b>ESPINASSES</b>	<i>montant</i>	26 530	26 530	<b>2 210 €</b>	<b>10 €</b>
<b>MONTGARDIN</b>	<i>montant</i>	- 7 622	- 7 622	<b>- 635 €</b>	<b>- 2 €</b>
<b>RAMBAUD</b>	<i>montant</i>	5 198	5 198	<b>433 €</b>	<b>2 €</b>
<b>REMOLLON</b>	<i>montant</i>	63 564	63 564	<b>5 297 €</b>	<b>0 €</b>
<b>ROCHEBRUNE</b>	<i>montant</i>	44 842	44 842	<b>3 736 €</b>	<b>10 €</b>
<b>LA ROCHETTE</b>	<i>montant</i>	87 297	87 297	<b>7 274 €</b>	<b>9 €</b>
<b>ROUSSET</b>	<i>montant</i>	146 252	146 252	<b>12 187 €</b>	<b>8 €</b>
<b>SEL</b>	<i>montant</i>	6 059	6 059	<b>504 €</b>	<b>11 €</b>
<b>THEUS</b>	<i>montant</i>	44 996	44 996	<b>3 749 €</b>	<b>8 €</b>
<b>VALSERRES</b>	<i>montant</i>	14 605	14 605	<b>1 217 €</b>	<b>1 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>897 688</b>	<b>897 688</b>	<b>74 800 €</b>	<b>88 €</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition énoncée ci-dessus.

## **2) Délibération : Avance de trésorerie – Virement de crédits en dépenses Opération non budgétaire – Budgets assainissement, tourisme et ordures ménagères**

Considérant que les budgets assainissement et ordures ménagères sont dotés de l'autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant que le budget tourisme a instauré la taxe de séjour intercommunale afin que les recettes perçues couvrent les dépenses de fonctionnement ;

Il convient de transférer :

- la somme de 100 000 € du budget général vers le budget assainissement,
- la somme de 100 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères,
- la somme de 50 000 € du budget général vers le budget tourisme.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) :

- un décaissement de 250 000 € du budget principal,
- un encaissement de 100 000 € sur le budget assainissement,
- un encaissement de 100 000 € sur le budget des ordures ménagères,
- un encaissement de 50 000 € sur le budget tourisme.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2021 des budgets annexes assainissement, ordures ménagères et tourisme vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du Président ;
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets assainissement, ordures ménagères et tourisme pour un montant maximum de 250 000 € ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

### **3) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget des ordures ménagères - Ouverture de crédit en dépenses – Régularisation des restes à réaliser**

Il a été porté sur les restes à réaliser 2020 en OPNI au chapitre 21, la somme de 643 992,00 €. Or, celle-ci devrait figurer sur l'opération 60403 à l'article 2182.

Par conséquent, il y a lieu de reprendre les crédits nécessaires pour l'opération 60403.

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Opération	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	60403	2182	Création régie de collecte	643 992,00 €
Total					643 992,00 €

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2182	OPNI	643 992,00 €
Total					643 992,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **4) Délibération : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget général – création de l'opération 600 21 - STEPRIM Gestion des risques naturels**

Dans le cadre du projet STEPRIM et afin de dissocier les dépenses engagées sur le volet GEMAPI, il convient d'anticiper des dépenses d'investissements sur le premier trimestre 2021, et ainsi d'ouvrir des crédits en dépenses détaillés ci-dessous :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Opération	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	600 21	2031	Frais d'étude	35 000,00 €
Total					35 000,00 €

<b>Crédits à réduire en dépenses</b>					
Sens	Section	Opération	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	600 09	2318	Immobilisation en cours	35 000,00 €
Total					35 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Il est précisé que ces crédits ont été actés sur les restes à réaliser (RAR) 2020 par Monsieur le Président et le Centre des Finances Publiques de Gap le 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

#### **5) Délibération : Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'espace France Services, initialement appelé Maison de services au public (MSAP) est ouvert aux usagers du territoire et hors territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Il souligne que l'espace France Services figure sur la liste des premières structures françaises pouvant accéder au label « France Services » car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET).

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le Président propose de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 30 000 euros annuel, soit 15 000 euros au titre du FNADT et 15 000 euros au titre du FIO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président.

### **6) Délibération : Signature d'une convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2021**

Il est rappelé que par délibération du 12 février 2008, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.
- La mise à disposition par la Communauté de Communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la Communauté de Communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2021 est fixée 5 000 € TTC. Cette participation est identique à celle attribuée en 2020.

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes pour l'année 2021 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser une participation de 5 000 euros à l'association Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes ;
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **7) Délibération : Renouvellement de la convention OCAD3E/Ecosystem lampes**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée sur la période 2017-2020 avec l'organisme OCAD3E/ Ecosystem lampes, pour la reprise et le recyclage des lampes usagées récupérées en déchèteries.

Cette convention a pris fin le 31/12/2020, l'agrément d'OCAD3E arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire de signer de nouvelles conventions.

L'arrêté relatif au nouvel agrément a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le cahier des charges se rapportant à cet agrément concerne notamment les lampes usagées.

En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...)
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

Deux conventions doivent être signées, l'une entre la collectivité et OCAD3E, pour la partie financière, l'autre entre la collectivité et Ecosystem pour la partie opérationnelle.

A effet rétroactif au 1er janvier 2021, elles sont d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014, et prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E, organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, n'est, à titre exceptionnel, que d'un an.

C'est pourquoi, la convention prévoit que par dérogation, elle prendra fin avant la fin de la durée des six ans pour laquelle elle est conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

La collectivité conclut donc avec OCAD3E une convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

La nouvelle convention 2021 avec OCAD3E s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E, d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire ;
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers ;
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels ;
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

La nouvelle convention avec Ecosystem fixe elle, les modalités opérationnelles de la collecte des lampes usagées sur les déchèteries : mise à disposition d'abris de stockage, formation, modalités de collecte, d'enlèvement, gestion des non-conformités...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve l'exposé du président et autorise le président à signer les conventions avec OCAD3E et Ecosystem.

### **8) Délibération : Signature du contrat de reprise pour l'Aluminium issu de la collecte sélective, option reprise filière, deux flux rigides et souples**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conjointement à la signature du contrat CAP Emballages avec Citéo, des contrats de reprise ont été signés en 2018 pour 5 ans, avec différents repreneurs afin d'assurer la reprise et le recyclage des matériaux issus du tri sélectif.

Ces contrats s'inscrivent dans l'option Reprise filières choisie par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), qui garantit aux collectivités la reprise et le recyclage au prix minimum de zéro euro par tonne départ du centre de tri.

Pour l'aluminium, un contrat de reprise a été signé pour le flux rigide avec la société AFFIMET pour la période 2018-2022. Pour les aluminiums souples, en 2018, un standard expérimental avait été mis en place et un contrat signé avec Véolia dans le cadre de l'option fédération pour ce flux en cours de développement.

**Or, depuis la signature de l'avenant 2019 sur le contrat CAP Emballages, le standard aluminium expérimental (pour les petits aluminiums souples) n'existe plus.** Il est toujours possible d'avoir deux flux (un flux souple et un flux rigide) triés, mais ils sont tous les deux regroupés sous un seul et même « standard », ce qui ne permet plus à la collectivité de cumuler les deux options de reprise sur le standard aluminium :

- Une option fédération (Véolia étant affilié à la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) sur la reprise des petits aluminiums/aluminium souples.
- Une option filière (Affimet affilié à France Aluminium Recyclage) sur la reprise des aluminiums classiques issus de la collecte sélective.

Il faut donc aujourd'hui régulariser cette situation en regroupant les deux flux dans l'option filière et en signant le contrat correspondant avec le repreneur désigné par la filière matériau Aluminium, soit la société PYRAL basée en Allemagne. Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2022, date d'achèvement du contrat barème F conclu avec Citéo.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président.
- Confirme la fin du contrat relatif au standard expérimental aluminiums souples passé avec Véolia en 2018.
- Autorise le président à signer le contrat avec la société PYRAL pour le standard aluminium (souples et rigides).

**9) Délibération : Avenant n°1 à la convention autorisant l'accès de la déchèterie intercommunale d'Avançon à la commune de Chorges : changement des modalités de distribution des composteurs**

Monsieur le président rappelle qu'une convention a été signée en 2016 entre les anciennes Communautés de Communes de l'Avance, de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon afin d'autoriser l'accès de la déchèterie d'Avançon aux usagers (particuliers et professionnels) de la commune de Chorges.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat et en précise notamment les modalités financières : la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) verse à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) une participation annuelle calculée sur le coût net d'exploitation TTC de la déchèterie, auquel est appliquée une clé de répartition basée sur la population DGF et le nombre d'entreprises.

Cette convention a été renouvelée pour 4 ans par délibération 2020/5/28 du 11 août 2020.

Suite à la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de nouvelles modalités de distribution des composteurs individuels sur la CCSPVA, il y a lieu de modifier l'article 5 de la convention. Celui-ci donnait la possibilité aux habitants de Chorges d'acquérir un composteur individuel sur le site de la déchèterie d'Avançon, aux mêmes conditions que les usagers de la CCSPVA.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre du programme européen LIFE et de sa stratégie de gestion des déchets organiques, la CCSPVA met en place de nouvelles modalités de distribution et de suivi des composteurs individuels sur son territoire (réservation préalable, formations individuelles...).

Les usagers de Chorges ne pourront donc plus en bénéficier, et devront se rapprocher de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour toute information sur le compostage. L'article 5 de la convention est donc supprimé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve cet exposé et autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention en question.

## **10) Délibération : Montant de la participation financière demandée aux particuliers pour l'acquisition de composteurs individuels**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a engagé depuis 2016 un programme d'acquisition et de distribution de composteurs individuels aux habitants qui le souhaitent afin de favoriser la réduction des tonnages de biodéchets collectés avec les ordures ménagères et donc enfouis au centre de traitement du Beynon. Une quarantaine de composteurs ont ainsi trouvé preneurs chaque année.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques 2021-2023 et dans l'objectif de respecter l'échéance réglementaire du 31/12/2023, date à laquelle chaque habitant de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) devra disposer d'un moyen de trier ses biodéchets, la CCSPVA souhaite accélérer la couverture de ses seize communes en composteurs individuels.

Afin d'en favoriser l'acquisition par les usagers et de déclencher l'acte d'achat, il est proposé de modifier le prix de vente initialement décidé à 25 € et de le fixer à 15 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Monsieur le Président rappelle que les composteurs individuels acquis par la collectivité sont des composteurs fabriqués en France, en bois issu de forêts gérées durablement, sans traitement chimique. Ils sont livrés avec un bioseau, un outil mélangeur et un guide du compostage. Les modalités de distribution ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : il est désormais nécessaire de réserver son composteur et de venir le retirer à la CCSPVA, afin de bénéficier de conseils personnalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le montant de la participation financière demandée aux usagers pour l'acquisition d'un kit de compostage individuel, à hauteur de 15,00 € TTC et d'inscrire ces recettes au budget des ordures ménagères.

## **11) Délibération : Approbation du règlement intérieur 2021 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Ce règlement précise notamment les horaires d'ouverture, les déchets acceptés et refusés et les conditions de circulation dans l'enceinte des déchèteries. Il clarifie les responsabilités des usagers, le rôle des gardiens ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction. Pour 2021, il intègre les nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries et fait mention de la mise en place du contrôle d'accès pour certains professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'exposé énoncé ci-dessus.
- Approuve le projet de règlement présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer le règlement 2021 applicable au sein des déchèteries de la CCSPVA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **12) Délibération : Participation financière demandée aux professionnels pour la réédition de cartes d'accès en déchèteries**

Monsieur le Président rappelle qu'un contrôle d'accès automatisé sera mis en place sur les déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Les professionnels appartenant à la catégorie « Artisans et entreprises du bâtiment, des Travaux Publics et de l'Environnement » disposeront d'une carte magnétique spécifique, gratuite, dotée d'un QRcode, qu'ils recevront par courrier postal avant la mise en service.

Au-delà de cette première carte gratuite, en cas de perte ou de souhait de l'entreprise de disposer de plusieurs cartes pour équiper sa flotte de véhicules, il est nécessaire de prévoir un tarif de réédition de cartes supplémentaires.

Il est proposé de fixer le prix d'achat d'une carte supplémentaire à 5 € TTC.

Pour toute demande de carte supplémentaire, les entreprises devront formuler une demande par écrit auprès de la CCSPVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve cet exposé et décide de fixer le tarif d'acquisition d'une carte d'accès supplémentaire à 5 € TTC/carte.

## **Pôle Aménagement du territoire**

---

### **13) Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Prise de la compétence « Mobilité »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCSPVA dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ainsi, la compétence « mobilité » permettrait désormais l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

Monsieur le Président souligne que cette prise de compétence ne signifie pas de prendre en charge la totalité des services organisés par la région sur le territoire. Le transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.

Ainsi, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :

- **des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM :**
  - services déjà organisés par la région à la date de prise de compétence par l'AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite,
  - tous services situés à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM devant être organisés par cette dernière.
- **des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM dont seule la région est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.**

En définitive, cette compétence s'exerce à la carte, en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Cette compétence présente les avantages suivants :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence « mobilité », la communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ainsi, même si la définition des actions à entreprendre n'est pas demandée au 31 mars 2021, le plan d'action de la CCSPVA pourrait être le suivant :

- Service de mobilité partagée ;
- Vélo Route V862 entre Gap et Chorges, dite « La Durance à Vélo » ;
- Aires de covoiturage ;
- Voie verte le long de la Durance, entre Rousset et Venterol.

Pour finir, il est précisé que l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

Le conseil communautaire, à vingt-quatre voix pour, trois voix contre et trois abstentions :

- Modifie comme suit les statuts de la CCSPVA :

**Ajout de la compétence suivante** : La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se dote de la compétence « mobilité » au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports.

La compétence « mobilité » permet l'organisation, le financement et la participation à certains ou à tous les services suivants :

- Transport public régulier de personnes ;
- Transport public à la demande de personnes ;
- Transport scolaire ;
- Mobilité active ;
- Mobilité partagée ;
- Mobilité solidaire.

La CCSPVA se réserve le droit de mettre en place une partie ou la totalité des services mentionnés ci-dessus.

- Approuve la modification des statuts de la CCSPVA, comme joints en annexe ;
- Sollicite les communes membres de la CCSPVA conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire ;
- Précise que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable ;
- Donne pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14) Délibération : Adhésion de la CCSPVA au programme « Petites villes de demain »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ».

Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, mais qui font également preuve d'une attractivité et d'une inventivité qu'il est nécessaire d'accompagner.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

Il s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement. Il constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité.

Déployé sur une durée de six ans, il est doté de 3 milliards d'euros (hors fonds du plan de relance). Sur le plan national, 250 millions d'euros sont dédiés au soutien en ingénierie pour lancer et consolider au plus vite les projets de 1 000 communes et intercommunalités pendant six ans (2020-2026).

Porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme est organisé en trois piliers d'intervention :

- un appui global en ingénierie pour permettre aux petites centralités de maîtriser et piloter efficacement et durablement leur projet global de revitalisation (par exemple la subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes ;
- les financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- l'accès à un réseau professionnel étendu à travers la création du « Club des Petites Villes de Demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié dix communes dont Espinasses (05190) et La Bâtie-Neuve (05230).

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance devra donc porter des projets locaux relatifs à la revitalisation de ces deux communes.

Le programme implique pour les collectivités bénéficiaires de rédiger un conventionnement et de mettre en place une gouvernance.

L'entrée dans le programme sera formalisée par une convention d'adhésion qui est en cours de rédaction et qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve les candidatures des communes d'Espinasses (05190) et de La Bâtie-Neuve (05230) au programme « Petites Villes de Demain ».
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à adhérer au programme « Petites Villes de Demain ».
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

### **15) Délibération : Partenariat financier accordé à l'évènement « Le Grand Trail de Serre-Ponçon »**

Dans le cadre du partenariat financier avec le Grand Trail de Serre-Ponçon, Monsieur le Président rappelle quelques éléments clés de l'évènement dont la première édition en 2020 fut annulée en raison de la crise sanitaire actuelle. Celle-ci est reportée les 17, 18 et 19 septembre 2021.

Cet évènement d'envergure prévoit 2 500 participants (inscriptions complètes à hauteur de 2 000 participants sur l'édition initiale en 2020) sur quatre courses dont une en départ sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le samedi 18 septembre 2021.

Malgré l'annulation de l'évènement en 2020 due à la pandémie de la Covid 19, 40% des inscrits ont fait le choix de conserver leur dossard pour l'édition 2021.

Monsieur le Président détaille le programme de l'évènement aux membres du conseil :

- Le Grand Trail de Serre-Ponçon (176 km au départ d'Embrun), le vendredi 17 septembre, inscriptions limitées à 1 000 participants.

**- Le Serre-Ponçon (86 km au départ d'Espinasses-Rousset), le samedi 18 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.**

- Le Trail Lac et Montagne (48 km au départ de Chorges), le dimanche 19 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

- Le Trail des Contreforts du Morgon (18 km au départ de Savines-le-Lac) le dimanche 19 septembre, inscriptions limitées à 500 participants.

Pour l'édition 2021, il est proposé que l'intercommunalité soit partenaire de l'évènement via l'attribution d'une participation de 3 000 €.

Le budget prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS</b>
Secours	35 000 €
Communication/Relation Presse	15 000 €
Animation	2 500 €
Logistique	28 000 €
Récompenses et lots	15 000 €
Ravitaillements et collations coureurs arrivée	32 700 €
Divers	12 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 000 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Grand Trail de Serre-Ponçon - Inscriptions 2021	110 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon	5 000 €
Participation de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance	3 000 €
Participation de la Communauté de Communes Ubaye	3 000 €
Participation du Conseil Départemental des Hautes-Alpes	10 000 €
Participations du Conseil Régional	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le partenariat proposé ainsi que le montant alloué à l'organisation de l'évènement telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

### **16) Délibération : Conventions relatives à la création, la mise en œuvre, l'animation et la promotion de l'espace Cyclo-sport Serre-Ponçon**

Monsieur le Président rappelle que les collectivités de Serre-Ponçon (La communauté de communes Serre-Ponçon dite CCSP et la communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dite CCSPVA) ont mis leur espace VTT en commun sous le site VTT FFC 31 « Serre-Ponçon ». Ce rapprochement fait suite à la démarche déjà engagée en matière de promotion touristique via la création de la destination infra régionale « Destination Serre-Ponçon », dont nos deux collectivités sont actrices.

L'objectif de cette démarche est de développer conjointement et de manière concertée la filière touristique et sportive du cyclisme autour du lac et des vallées avoisinantes au travers des circuits existants ou créés sur chaque collectivité.

Dans une logique de promotion touristique cohérente, il est donc pertinent d'envisager le regroupement des itinéraires cyclo de nos deux collectivités sous un espace Cyclo-sport commun, tant pour l'uniformité de l'offre que pour la cohérence des supports graphique.

Ce dernier gardera l'appellation « *Espace Cyclo sport Serre-Ponçon* ».

Deux conventions sont jointes à la délibération :

- Une convention définissant les moyens techniques et financiers entre les deux collectivités.
- Une convention établissant le label Cyclo sport entre les deux collectivités, le club VTT Roule Pas perso et la Fédération Française de cyclisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition et décide de valider les conventions de partenariat Espace Cyclo sport « Serre-Ponçon ».
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention de partenariat.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants (dépenses et recettes) sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

### **17) Délibération : Convention relative à l'animation et la promotion de l'espace VTT-FFC Serre- Ponçon via l'association Hokusai VTT**

Afin de développer la communication et l'animation de l'espace VTT FFC Serre-Ponçon, un partenariat avec l'association Hokusai VTT, permettrait d'élargir la visibilité de l'offre au niveau national.

L'association Hokusai VTT gère le site Web **[www.UtagawaVTT.com](http://www.UtagawaVTT.com)** qui a pour objet de diffuser des traces VTT pour les pratiquants et promouvoir les territoires.

Aucune contrepartie financière n'est demandée par l'association Hokusai VTT pour promouvoir les parcours de l'espace VTT FFC « Serre-Ponçon » dans la mesure où aucune mise en avant particulière n'est considérée pour le partenariat.

Chaque parti peut dénoncer la convention par simple courriel avec accusé de réception ayant pour prise d'effet le 1er jour du mois suivant avec un minimum de 15 jours avant exécution.

Il est rappelé à l'assemblée le rapprochement effectué en 2020 entre les communautés de communes de Serre-Ponçon (CCSP) et de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) pour l'espace VTT FFC « Serre Ponçon ».

Les parcours VTT de l'Espace VTT-FFC sont actuellement visibles sur 2 sites :

- Le site de la FFC
- Geotrek du département ([Alpesrando.net](http://Alpesrando.net))

Afin d'élargir notre visibilité nationale, un partenariat (gratuit) avec Hokusai VTT qui gère le site Web « [www.UtagawaVTT.com](http://www.UtagawaVTT.com) » est donc proposé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de partenariat avec Hokusai VTT et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

## Questions diverses

---

La séance est levée à 20h00.

Monsieur le Président,

Joël BONNAFFOUX.

